

des Princes &c. Février 1716. 109

Papiers Royaux. Il est aussi marqué les différens Régistres qui seront tenus pour les Billets qui seront nouvellement distribués.

A la place des anciens Billets & autres Papiers Royaux, on en donnera des nouveaux d'un timbre particulier, qui seront appellés *Billets de l'Etat*. En attendant l'entier remboursement de ces Billets de l'Etat, les Propriétaires en recevront l'intérêt à 4. pour cent, à compter du premier Janvier 1716. qui leur seront payez à l'Hôtel de Ville de Paris, de six en six mois, dont le premier terme expirera le premier Juillet prochain.

Les fonds destinés au payement de ces intérêts doivent se prendre sur le produit du dixième & de la Capitation, tant de la Cour que de la Ville de Paris; comme aussi sur l'excédent du produit des Fermes du Contrôle des Actes, des trois sols par Exploit, des présentations, amortissemens, des Greffes réunis, des cartes & des suifs &c. Et comme ces fonds monteront beaucoup au delà des intérêts qui seront à payer, le surplus sera employé à rembourser le principal des Billets, afin de les éteindre entièrement peu à peu, &c.

II. Dans l'Assemblée que la Faculté de Théologie tint en Sorbonne le deux Décembre dernier, il s'éleva quelques difficultés entre les Docteurs au sujet de la Constitution *Unigenitus*. Comme l'on examinoit ce qui s'étoit fait à ce sujet sous le précédent Syndicat, que quelques uns prétendent n'avoir pas agi conformément aux délibérations de l'Assemblée, & aux devoirs de sa Charge; on fit des propositions
contre

*Résolutions
de la Sorbonne
contraires à la
Constitution
du Pape.*